

CONSEIL MUNICIPAL

Séance du Jeudi 13 Décembre 2007 - 20 heures 30.

Sous la Présidence de Monsieur Patrick MESSEIN, Maire

Présents : Mme JACQUEMOT S. ; M. LESCASSE D ;
M. BARBA A. ; M. SARATI P. ; M. DETROIS J-C ; M. LOUYOT G. ;
Mme LECAQUE H. ; Mme LALEU N. ; M. NICOLAS J. ; M. MORO F.
M. WINTERSTEIN M.

Excusés :
M. TERZIC D.
M. HUTTAUX D.
Mme HOURCADE P.
Mme THOMAS B.
M. HIRSCHAUER F.

Loyers communaux

47/2007

Sur proposition de la commission des finances, il est suggéré de revaloriser le prix de location des logements communaux à compter du 1^{er} Janvier 2008.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité, fixe les prix mensuels suivants pour les loyers communaux :

Logement avec un garage rue de l'Eglise	325.00 €
Logement 2 avec un garage rue de l'Eglise	274.00 €
Logement rue de la Chavée	237.00 €
Logements rue du Clou	483.00 €
Entrepôt à proximité du canal	130.00 €
Terrain rue Foch	50.00 € / an
Terrain derrière le cimetière	50.00 € / an
Petit terrain en contrebas de la salle Notre Dame	20.00 € / an

Concernant les locataires des logements 2, rue du Clou, une avance sur charges, correspondant aux frais d'électricité des communs, de chauffage gaz et éventuellement de contrat d'entretien des chaudières si ce contrat n'est pas déjà en cours, sera prélevée mensuellement pour un montant de 70.00 €. Une régularisation des charges, sur justificatifs sera réalisée en fin d'année.

Droits de place publique

48/2007

Le Conseil Municipal décide à l'unanimité, de fixer les droits de place de la fête patronale à compter du 1^{er} Janvier 2008 comme suit :

Autoskooters :	280.00 €
Manèges d'enfants :	93.00 €
Stands de confiserie	80.00 €
Stand de tir	93.00 €
Stand de loterie	63.00 €
Parapluie de jouets – installations diverses	33.00 €

Par ailleurs, les ventes déballage sur les places publiques seront tarifées comme suit à compter du 1^{er} Janvier 2008 :

Vente occasionnelle	38.00 €
Vente régulière	10.00 €

Emplacements brocante et marché de Noël

49/2007

Dans le cadre de l'organisation de la brocante, le Conseil Municipal décide de poursuivre les droits de place au même tarif, à savoir :

Particulier résidant à l'extérieur de la commune :

- emplacement extérieur : 10 € par emplacement de 4 mètres
- emplacement intérieur : 15 € par emplacement de 4 mètres

Particuliers de Novéant : Gratuit dans la limite de 4 mètres ; au delà tarif des personnes extérieures.

Dans le cadre de l'organisation du marché de Noël, le Conseil Municipal conserve les droits de place à compter du 1^{er} décembre 2007 au même coût, soit 5 € la table, 8 € les deux tables et 1 € la grille.

Locations du Centre Socio Culturel

50/2007

Le Conseil Municipal fixe comme suit les tarifs de location du centre socio culturel à compter du 1^{er} Janvier 2008 :

Week-end	Habitants de la Commune :	396.00 €
	Associations subventionnées	396.00 € l ^{ère} utilisation : 152.00 €
	Extérieurs :	650.00 €
Du lundi au vendredi (samedi ou dimanche si disponible)	Habitants de la Commune :	198.00 €
	Associations subventionnées	198.00 €
	Extérieurs :	400.00 €

Forfait 5 heures	Habitants de la Commune :	107.00 €
Une salle, du lundi	Associations subventionnées	gratuit
Au vendredi	Extérieurs :	214.00 €
Forfait 5 heures + cuisine	Habitants de la Commune :	183.00 €
Une salle, du lundi	Associations subventionnées	76.00 €
Au vendredi	Extérieurs :	290.00 €
Activités permanentes	Habitants de la Commune :	18.50 € l'heure
Une salle	Associations subventionnées	gratuite
	Extérieurs :	37.00 € l'heure
Vente déballage	Habitants de la Commune :	122.00 €
Une salle	Associations subventionnées	selon demande
	Extérieurs :	244.00 €
Réveillon du nouvel an 2008/2009		700.00 €

Un chèque de caution d'un montant de 600.00 € sera demandé pour toute location avant la remise des clés.

En période de chauffe, une participation relative à la consommation de gaz sera facturée à raison de 0.30 € par m³ consommé selon relevé effectué par les services communaux.

Locations de la Salle Polyvalente

51/2007

Le Conseil Municipal, sur avis de la Commission des Finances, décide de fixer les tarifs de location de la salle polyvalente mentionnés ci-après, à compter du 1^{er} Janvier 2008 :

TARIFS JOURNALIERS :

Particuliers ou associations de Novéant :	
Grande salle :	400.00 €
Personnes extérieures à la commune :	
Grande salle :	630.00 €

SAINT SYLVESTRE :

Particuliers ou associations de Novéant :	600.00 €
Autres particuliers ou associations :	800.00 €

TARIFS HORAIRES : (dans la limite de 5 heures)

Particuliers ou associations de Novéant :	25.00 €
Personnes extérieures à la commune :	42.00 €

En période de chauffe, une participation relative à la consommation d'électricité sera facturée à raison de 90% du coût hors abonnement du kWh, selon relevé effectué par les services communaux.

Concessions de cimetière et colombarium

52/2007

Sur proposition de la commission de finances, le Conseil Municipal décide de fixer le tarif des concessions de cimetière à compter du 1^{er} Janvier 2008 comme suit :

Concessions trentenaires :	
1 mètre x 2 mètres :	185.00 €
2 mètres x 2 mètres :	370.00 €
Concessions cinquantenaires :	
1 mètre x 2 mètres :	293.00 €
2 mètres x 2 mètres :	586.00 €
Vente d'un caveau à deux places	650.00 €

Le Conseil Municipal fixe les tarifs des concessions du colombarium comme suit :

Case dans la pyramide :	
Concession de 15 ans :	400.00 €
Concession de 30 ans :	750.00 €
Concession de 50 ans :	1200.00 €
Places individuelles :	
Concession de 15 ans :	460.00 €
Concession de 30 ans :	915.00 €
Concession de 50 ans :	1530.00 €
Dispersion des cendres (jardin du souvenir):	50.00 €

Tarifs de l'eau

53/2007

Le Conseil Municipal, après estimation des besoins prévisionnels du financement du budget primitif « M49 » 2008 relatif aux services de l'eau et de l'assainissement, à 10 voix pour et 2 abstentions, décide de fixer comme suit le tarif par mètre cube d'eau à compter du 1^{er} semestre 2008 :

Prix de l'eau :	0.83 €
Prix de l'assainissement :	1.18 €
Redevance antipollution (fixée par l'agence de bassin)	0.424 €
Redevance pour modernisation des réseaux de collecte (nouvelle redevance fixée par l'agence de bassin) :	0.300 €

Le prix total du mètre cube d'eau facturé au consommateur s'établit à la somme de 2.734€, soit une variation de + 2.97 % par rapport au tarif pratiqué en 2007.

Le tarif annuel de location des compteurs reste inchangé et est fixé comme suit : compteurs type « R3 » : 8.50 € ; type « R5 » : 20.00 € ; type « R9 » : 85.00 €.

La taxe de raccordement au réseau d'eau potable est fixée à 640.00 €.

Le Conseil Municipal décide à l'unanimité, concernant les nouvelles constructions, de faire installer les compteurs en limite de propriété et hors gel.

- La participation pour raccordement à l'égout s'établit comme suit :
- F1-F2 : 490 €
 - F3-F4 : 980 €
 - F5-F6 : 1470 €
 - F7 et plus : 1700 €

Indemnité allouée au comptable du Trésor

54/2007

Vu l'article 97 de la loi n°82-213 du 2 mars 1982,
Vu le décret n°82-979 du 19 novembre 1982,
Vu l'arrêté en date du 16 décembre 1983 précisant les conditions d'attribution de l'indemnité de conseil allouée aux comptables du Trésor chargés des fonctions de receveurs des communes et établissements publics locaux,
En application de l'article 3 de l'arrêté précité,
Vu le changement de comptable en janvier 2007,

Le Conseil communautaire, à l'unanimité des membres présents, décide :

- D'attribuer à Monsieur le Receveur, l'indemnité de conseil au taux de 100%.

Sécurisation de l'Église

55/2007

Daniel LESCASSE, Adjoint aux travaux, fait état de courriers adressés par la Direction Régionale des Affaires Culturelles (DRAC) et par le Conseil Général dans lesquels il est précisé la possibilité pour la commune de sécuriser l'église Saint Genest afin de protéger contre le vol ou les dégradations le patrimoine religieux.

Il soumet deux devis de mise en sécurité consistant en la pose de serrures trois points et d'une grille de protection sur les vitrages.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, charge Monsieur le Maire d'adresser une demande de subvention auprès de la DRAC, du Conseil Général et de tout autre partenaire à hauteur du devis de l'entreprise la moins disante.

Décisions modificatives budgétaires

56/2007

Afin d'adapter les prévisions budgétaires aux réalisations de l'exercice, et notamment la prise en compte de l'augmentation des taux d'intérêt des différents prêts en cours et les travaux en régie, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité, de prendre les décisions modificatives suivantes :

Section de fonctionnement :

Compte 66111 Intérêts réglés à l'échéance + 700.00 €

Compte 60632	Fourniture de petit équipement	- 700.00 €
Compte 722	Immobilisations corporelles	+ 4000.00 €
Compte 6419	Remb. sur rémunération du Personnel	- 4000.00 €
Section d'investissement :		
Compte 2313	Constructions chapitre 040	+ 4000.00 €
Compte 2313	Constructions chapitre 23	- 4000.00 €

Dématérialisation des envois au contrôle de légalité

57/2007

L'article 139 de la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales a inséré dans l'article L 2131-1 du Code général des collectivités territoriales un alinéa 2 qui offre la possibilité de transmettre par voie électronique au représentant de l'Etat au titre de la soumission au contrôle de légalité les actes pris par les autorités communales.

Les modalités d'application de ces dispositions législatives sont fixées par le décret n° 2005-324 du 7 avril 2005 qui prévoit :

- le recours à un dispositif de télétransmission homologué par arrêté du Ministère de l'Intérieur ;
- la signature avec le Préfet d'une convention, accompagnée d'une annexe énumérant, par catégories, les décisions télétransmises.

La Commune de NOVEANT SUR MOSELLE a porté son choix sur les prestations proposées et exécutées par CDC Confiance Electronique Européenne, filiale de la Caisse des Dépôts et Consignations, qui met onéreusement à la disposition de l'acteur public local le service « FAST » (Fournisseur d'Accès Sécurisé Transactionnel).

Aux termes des articles R 2131-3 et R 2131-4 du Code général des collectivités territoriales, le projet de convention ci-après annexé et soumis à l'approbation des membres de l'assemblée délibérante comprend notamment, outre la référence au support d'intermédiation retenu et l'identification des parties signataires, les principales clauses suivantes :

- la convention a une durée de validité initiale d'une année et peut être reconduite ;
- un bilan et une évaluation d'étape seront établis au bout des trois premiers mois de fonctionnement effectif ;
- les engagements respectifs souscrits par la ville et la Préfecture quant à l'organisation de la mise en œuvre de la télétransmission portent, entre autres, sur le respect par les actes des formats définis par la norme d'échange, sur l'interdiction d'utilisation et de diffusion par l'opérateur des données transmises et des informations fournies par le Ministère de l'Intérieur, sur la gestion des incidents et anomalies et sur la possibilité par l'Etat de suspendre l'accès aux serveurs de réception des actes.
- la faculté pour la commune de renoncer à la télétransmission ;
- la nature des actes transmis par voie électronique et leur classification.

Il convient de noter que la Commune de NOVEANT SUR MOSELLE envisage, pendant la première année de fonctionnement de la télétransmission, d'adresser par voie électronique au représentant de l'Etat, en se conformant strictement à la classification figurant à l'annexe 1, tous les actes énumérés par le 1° de l'article L 2131-2 du Code général des collectivités territoriales,

c'est-à-dire les délibérations du Conseil Municipal et les décisions prises par le Maire au titre des délégations données par l'assemblée locale en application des dispositions de l'article L 2122-22 du C.G.C.T.

Les autres actes communaux non cités continuent d'être transmis sur support papier.

Mesdames et Messieurs les Conseillers Municipaux sont invités à entériner les clauses de la convention relative au contrôle de légalité dématérialisé de certains actes de la Commune de NOVEANT SUR MOSELLE.

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L 2131-1 à L 2131-5, L 2541-22, L 2541-23 et R 2131-1 à R 2131-4 ;

Vu la décision de la Commune de NOVEANT SUR MOSELLE de recourir au Service « FAST » proposé par CDC Confiance Electronique Européenne en qualité de « tiers de télétransmission » ;

Vu le projet de convention relative à la télétransmission de certains actes de la Commune de NOVEANT SUR MOSELLE soumis au contrôle de légalité et ci-après annexé ;

Le Conseil Municipal, à l'unanimité :

Approuve les clauses de la convention à passer avec le représentant de l'Etat relative à la télétransmission de certains actes de la Commune de NOVEANT SUR MOSELLE soumis au contrôle de légalité.

Autorise Monsieur le Maire à signer la convention ci-après annexée.

Subvention à l'USEP

58/2007

Monsieur le Maire donne lecture aux membres du Conseil Municipal du courrier de l'U.S.E.P. de la circonscription de Montigny-lès-Metz présentant son projet de circonscription 2007/2008.

L'U.S.E.P. demande une subvention d'un montant de 200.22 € afin d'équilibrer son budget prévisionnel 2007-2008 correspondant à un nombre de licenciés de 66 enfants et un adulte.

Le Conseil Municipal, après délibération autorise l'attribution d'une subvention exceptionnelle à l'U.S.E.P. d'un montant de 200.22 €.

Octroi de subventions

59/2007

Monsieur le Maire fait état des différentes demandes de concours demandées par plusieurs associations pour leur budget de fonctionnement pour l'année 2008.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide, au vu de l'action de solidarité menée par les différentes associations, d'octroyer à chacune d'elle la somme de 30.00 €. Les bénéficiaires sont :

- Le comité des maladies respiratoires
- L'association française des sclérosés en plaque
- Le Club Sanzal

Contrat de groupe d'assurance statutaire du personnel communal

60/2007

Le Maire expose :

- l'opportunité pour la commune de pouvoir souscrire un ou plusieurs contrats d'assurance statutaire garantissant les frais laissés à sa charge, en vertu de l'application des textes régissant le statut de ses agents ;
- que le Centre de gestion peut souscrire un tel contrat pour son compte, en mutualisant les risques.

Le Conseil, après en avoir délibéré :

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment l'article 26 ;

Vu le décret n°86-552 du 14 mars 1986 pris pour l'application de l'article 26 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 et relatif aux contrats d'assurances souscrits par les centres de gestion pour le compte des collectivités locales et établissements territoriaux ;

Décide :

Article 1^{er} : la commune charge le Centre de gestion de la Moselle de souscrire pour son compte des conventions d'assurance, auprès d'une entreprise d'assurance agréée, cette démarche peut être entreprise par plusieurs collectivités locales intéressées.

Ces conventions devront couvrir tout ou partie des risques suivants :

- Agents affiliés à la C.N.R.A.C.L. : Décès, accident du travail, maladie ordinaire, longue maladie / maladie de longue durée, maternité, disponibilité d'office, invalidité.
- Agents non affiliés à la C.N.R.A.C.L. : Accident du travail, maladie grave, maternité, maladie ordinaire.

Pour chacune de ces catégories d'agents, les assureurs consultés devront pouvoir proposer à la commune une ou plusieurs formules.

Ces conventions devront également avoir les caractéristiques suivantes :

Durée du contrat : 4 ans, à effet au 1^{er} janvier 2009.

Régime du contrat : capitalisation.

Article 2 : la commune autorise le Maire à signer les conventions en résultant.

Nettoyage du monument aux morts

61/2007

Monsieur le Maire présente aux membres du Conseil Municipal deux devis pour le nettoyage du monument aux morts par les entreprises ETS CLEMENT et ACQUAVIVA d'un montant respectif de 1 280 € HT pour le premier et 5 510 € pour le second.

Les travaux de remise en état du monument aux morts consistent à un nettoyage du monument lui-même et des trois marches à l'acide, au bouchage des joints et à appliquer une couche anti-mousse.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, autorise Monsieur le Maire à signer le devis de l'entreprise ETS CLEMENT pour un montant de 1 530,88 € TTC après avoir sollicité des subventions auprès du S.I.V.T. et de tout autre partenaire.

Réfection du Dojo : Non application des pénalités de retard

62/2007

Monsieur le Maire fait part des difficultés rencontrées lors des travaux de rénovation du Dojo qui ont pris du retard dû essentiellement aux conditions météorologiques et aux problèmes de coordination de chantier entre les différentes entreprises titulaires du marché.

Celles-ci ont adressé leurs factures de solde avec retard par rapport à l'ordre de service qui leur avait été donné.

Le Conseil Municipal, conscient des difficultés qui ne sauraient être imputées aux entreprises, décide de ne pas appliquer les pénalités de retard et charge Monsieur le Maire de demander au Trésorier le paiement desdites factures.

Mise à enquête publique du parcellaire du puits du stade

63/2007

Monsieur le Maire dresse l'historique de la procédure de déclaration d'utilité publique et de fixation des périmètres de protection du puits du stade et précise que le dossier est dorénavant instruit par les services de la Direction Départementale des Affaires Sanitaires et Sociales (DDASS).

Il convient, pour poursuivre la procédure, que la collectivité informe la DDASS de son accord pour le lancement des enquêtes publiques et parcellaires.

Le Conseil Municipal charge Monsieur le Maire de donner son accord pour la poursuite de la procédure de l'enquête publique et parcellaire.

Informations sur la démolition de l'usine Lembacel et de la Traverse

64/2007

Stéphanie JACQUEMOT, adjointe à l'urbanisme, fait le point sur la situation de l'ancienne usine LEMBACEL et informe les membres du Conseil Municipal que l'Etablissement Public Foncier Lorrain (EPFL) a désigné, suite a appel d'offres, le cabinet SECALOR en qualité de maître d'œuvre de la démolition de l'usine. Ce dernier est chargé d'élaborer le cahier des charges pour la démolition et de choisir l'entreprise de démolition par appel d'offres. La procédure d'appel d'offre sera lancée fin janvier 2008.

Une étude est menée en parallèle afin de calculer le montant de revente de la parcelle en prenant en compte l'amélioration du cadre de vie apportée par la requalification du centre bourg et les différentes subventions que la commune pourrait solliciter dans le cadre de ce projet.

Concernant la traverse de la commune en sa partie centrale, les travaux ne pourront débuter que lorsque l'usine aura été démolie. Le cabinet A4, maître d'œuvre a d'ores et déjà établi le chiffrage d'une première phase de travaux. Il est actuellement en train d'élaborer le cahier des charges pour la consultation des entreprises.

SIGNATURES